



festival international de jardins

Hortillonnages Amiens

Appel à projets

17^e édition
2026

Candidature à renvoyer au plus tard
le 9 novembre 2025



Le Jardin de montagne et d'eau de Obi to Niwa, 2024 ©A&JHdF, Yann MONEL

Art & jardins | Hauts-de-France
Festival international de jardins | Hortillonnages Amiens
17^e édition
56, rue du Vivier / 80 000 Amiens / France



une création
art & jardins
Hauts-de-France

Présentation générale

Le *Festival international de jardins / Hortillonnages Amiens* propose au public des créations paysagères et des œuvres d'art accessibles, à pied ou en barque, sur des îlots des Hortillonnages à Amiens et le long de la Somme. Disséminées sur ce site exceptionnel, ces créations paysagères posent un regard décalé ou poétique, drôle ou critique mais toujours inédit, sur cet environnement complexe, sur son histoire et son devenir, et sur le lien entre nature et culture.

Porté depuis 2018 par l'association *Art & jardins / Hauts-de-France* ce festival de jardins porté s'intègre dans un projet de jardins plus vaste qui s'étend à toute la Région Hauts-de-France, la Région Grand Est et également à l'international. Le site internet www.artetjardins-hdf.com permet de découvrir les projets en cours. Près de 60 000 personnes visitent le festival chaque année. Plusieurs prix ont été attribués à des projets paysagers réalisés dans le cadre du Festival International de Jardins dans les *Hortillonnages* dont un **1^{er} prix du plus beau Parc ou Jardin contemporain de l'European Garden Award (EGHN)** en 2024. Le Festival bénéficie d'une très importante couverture médiatique.

Cette 17^e édition du *Festival international de jardins* se déroulera du **22 mai au 11 octobre 2026**. Paysagistes, architectes et plasticiens sont invités à répondre à cet appel à projets pour créer des œuvres in situ dans les Hortillonnages d'Amiens.

Un descriptif du site des Hortillonnages sur lequel les œuvres seront présentées se trouve en annexe.

Ce projet s'articule autour de plusieurs objectifs :

- soutenir la création
- valoriser un patrimoine environnemental naturel en danger
- interroger la fonction nourricière des *Hortillonnages*
- développer un projet culturel pour tous en allant à la rencontre de nouveaux publics
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des publics en difficulté
- participer à l'économie solidaire
- développer l'attractivité touristique du site

Conditions et critères d'éligibilité

Cet appel à projets s'adresse :

- aux paysagistes, architectes (catégorie paysage)
- aux plasticiens (catégorie art visuel)

Sont exclus de cette consultation :

- les concepteurs ayant réalisé un jardin ou une installation plastique dans les 5 dernières éditions du Festival
- les personnes participant au jury

L'Organisateur se réserve le droit de faire participer hors concours des invités de son choix.

Les candidatures peuvent être **individuelles** ou **collectives**.

Conditions de participation

Calendrier à respecter

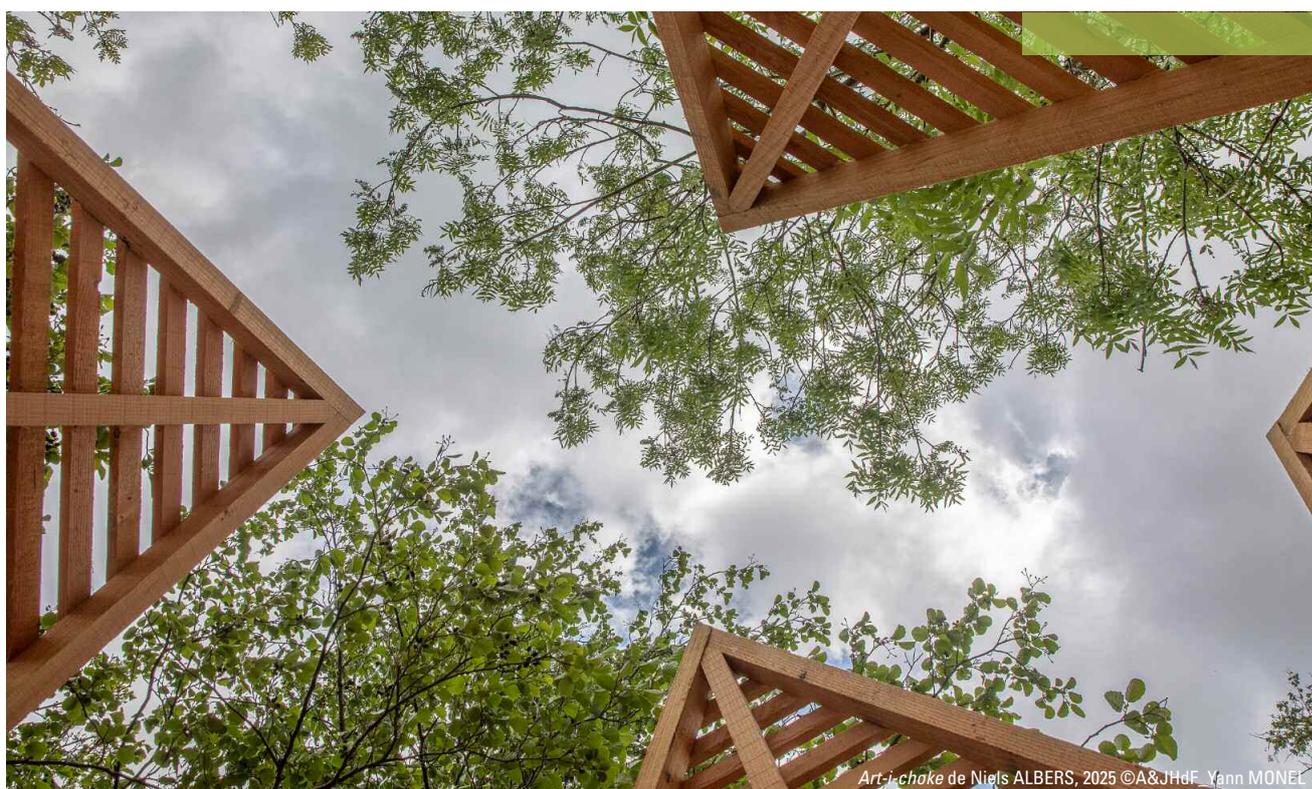
Date limite de candidature : **9 novembre 2025**

Les candidats retenus s'engagent :

- **entre le 11 et le 14 décembre 2025** : à visiter le site des *Hortillonnages* avec des membres de l'équipe d'organisation. Les frais d'accueil seront pris en charge par l'Organisateur.
- **le vendredi 13 et le samedi 14 février 2026** : à participer impérativement à un séminaire à Amiens. Au cours de ces 2 jours, ils présenteront leurs projets aux autres artistes retenus et aux membres du Comité artistique. Les frais d'accueil seront pris en charge par l'organisateur. Les artistes devront alors préciser les données techniques, un planning et un budget prévisionnel.
- **entre le 9 mars et le 15 mai 2026** : à réaliser / installer leur œuvre *in situ*. Les frais d'hébergement seront pris en charge par l'Organisateur. Les frais de transport et de nourriture sont à inclure dans les frais de production.
- **les 27 et 28 juin 2026** : à être présents pour le vernissage du Festival à Amiens. Les frais d'accueil seront pris en charge par l'Organisateur.

Durée des œuvres

Les œuvres réalisées pourront être éphémères (au minimum pour la durée d'ouverture au public du **22 mai au 11 octobre 2026**) ou semi-pérennes. Le Comité artistique se réunit à la clôture du Festival pour décider des œuvres reconduites.



Modalités de sélection

Les organisateurs réunissent un jury international composé de personnes qualifiées (paysagistes, architectes, commissaires d'expositions, représentants des écoles d'Art et de Paysage, acteurs culturels des collectivités...) qui évaluera et sélectionnera les dossiers de candidature.

Les candidats seront appelés à concourir dans une des deux catégories proposées : **paysage** ou **art visuel**.

Dossier de candidature

Les dossiers devront être rédigés en français ou en anglais.

Le dossier de candidature est composé de :

- une note d'intention de trois pages maximum incluant un visuel
- un dossier artistique actualisé de dix pages maximum en format A4 comprenant des visuels légendés relatifs à une sélection d'œuvres déjà réalisées par l'artiste
- un curriculum vitæ du ou des artistes candidats
- la fiche d'inscription en annexe complétée
- une copie du (ou des) carte(s) d'identité ou passeport(s) des participants
- un justificatif de votre (vos) statut(s) professionnel (s) et de votre (vos) capacité(s) à éditer des factures (n° SIRET / n°MDA...)

Ce dossier est à envoyer au plus tard le 9 novembre 2025 (23h59) en format numérique en **UN SEUL** document pdf à l'adresse hortillonnages.avp@gmail.com

L'appel à projet est téléchargeable sur le site d'Art & jardins | Hauts-de-France : <https://www.artetjardins-hdf.com>

À titre indicatif, les résultats de l'appel à projets seront communiqués aux candidats au plus tard le 9 décembre 2025.



Section Paysagistes et Architectes - Catégorie paysage

Les architectes ne peuvent postuler que dans la catégorie Paysage et doivent être accompagnés d'une personne ayant une compétence ou une expérience dans le végétal.

Le Comité Artistique fera un choix sur dossier, en fonction des critères suivants :

- Qualité du parcours artistique / 60 %
- Qualité de la note d'intention / 20 %
- Prise en compte par le candidat des problématiques écologiques et environnementales de manière innovante / 20 %

D'une façon générale, pour les paysagistes, le jury sera sensible aux expérimentations innovantes qui favorisent des registres d'interventions inventifs.

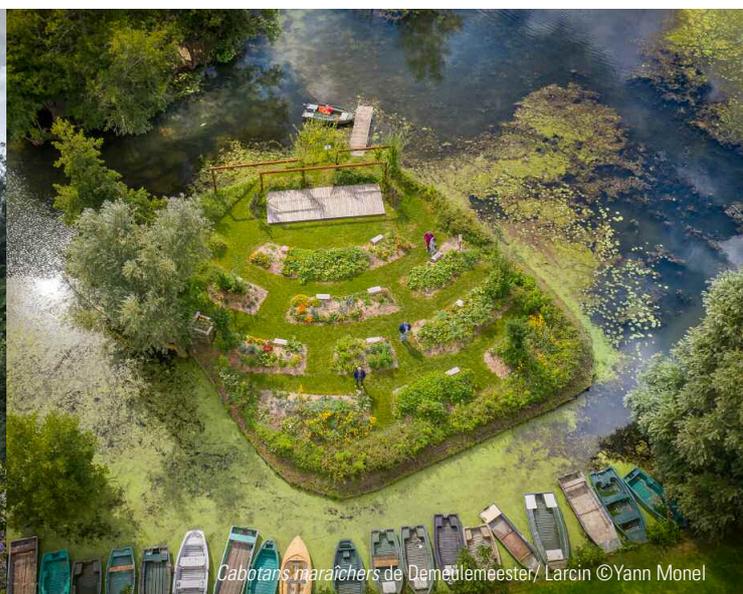
Les Hortillonnages peuvent être pensés comme un paysage productif (production maraichère, production végétale, production d'énergie...) générateur de services écosystémiques.

L'histoire des Hortillonnages étant intimement liée à la culture maraichère, l'une des œuvres paysagère retenue sera liée à cette thématique et impliquera une redistribution des récoltes à des associations caritatives.

Suivant leur endroit d'installation, les œuvres paysagères devront tenir compte de la fragilité du site : les travaux sensibilisants ou interrogeant la préservation des Hortillonnages ainsi que ceux liés à la sauvegarde et à la réfection des berges seront particulièrement appréciés.

Modalités financières

- **Budget de production** : 12 000 € TTC maximum selon les dépenses réelles engagées pour l'œuvre.
Ce budget est directement géré par l'Organisateur en concertation avec l'artiste.
- **Honoraires** : 4 400 € TTC (ou brut) en cas de candidature individuelle
Montant global de 5 500 € TTC (ou brut) en cas de candidature collective



Section Plasticiens - Catégorie Art visuel

Cet appel à candidatures s'adresse aux plasticiens diplômés. Les architectes et les designers ne sont pas autorisés à candidater dans cette section.

Le Comité Artistique fera un choix sur dossier, en fonction des critères suivants :

- Qualité du parcours artistique / 60 %
- Qualité de la note d'intention / 20 %
- Cohérence de l'avant-projet avec la démarche générale de l'artiste / 20 %

Modalités financières

- **Budget de production** : 8 000 € TTC maximum selon les dépenses réelles engagées pour l'œuvre. Ce budget est directement géré par l'Organisateur en concertation avec l'artiste.
- **Honoraires** : 4 400 € TTC (ou brut) pour toutes les candidatures (individuelles ou collectives).

Les œuvres pourront être installées sur des parcelles indépendantes ou sur des parcelles avec des jardins en accord avec les paysagistes concepteurs.



Fiche d'inscription

Cette fiche est à compléter et à joindre obligatoirement au dossier de candidature
AU PLUS TARD le 9 novembre 2025 (23h59)

Titre du projet (même si provisoire) :

Catégorie PAYSAGE

Catégorie ART VISUEL

Vous ne pouvez postuler que dans une seule catégorie.

Candidature individuelle

Candidature collective

Pour les candidatures individuelles

NOM / Prénom
Nationalité
Adresse / CP / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

Pour les candidatures collectives

Nom du collectif

Noms des membres du collectif :

Merci de noter en premier le nom de l'interlocuteur privilégié pour toutes questions.

NOM 1 / Prénom 1
Nationalité
Adresse / CP / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM 2 / Prénom 2
Nationalité
Adresse / CP / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM 3 / Prénom 3
Nationalité
Adresse / CP / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM 4 / Prénom 4
Nationalité
Adresse / CP / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM 5 / Prénom 5
Nationalité
Adresse / CP / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM 6 / Prénom 6
Nationalité
Adresse / CP / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM 7 / Prénom 7
Nationalité
Adresse / CP / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM 8 / Prénom 8
Nationalité
Adresse / CP / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM 9 / Prénom 9
Nationalité
Adresse / CP / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

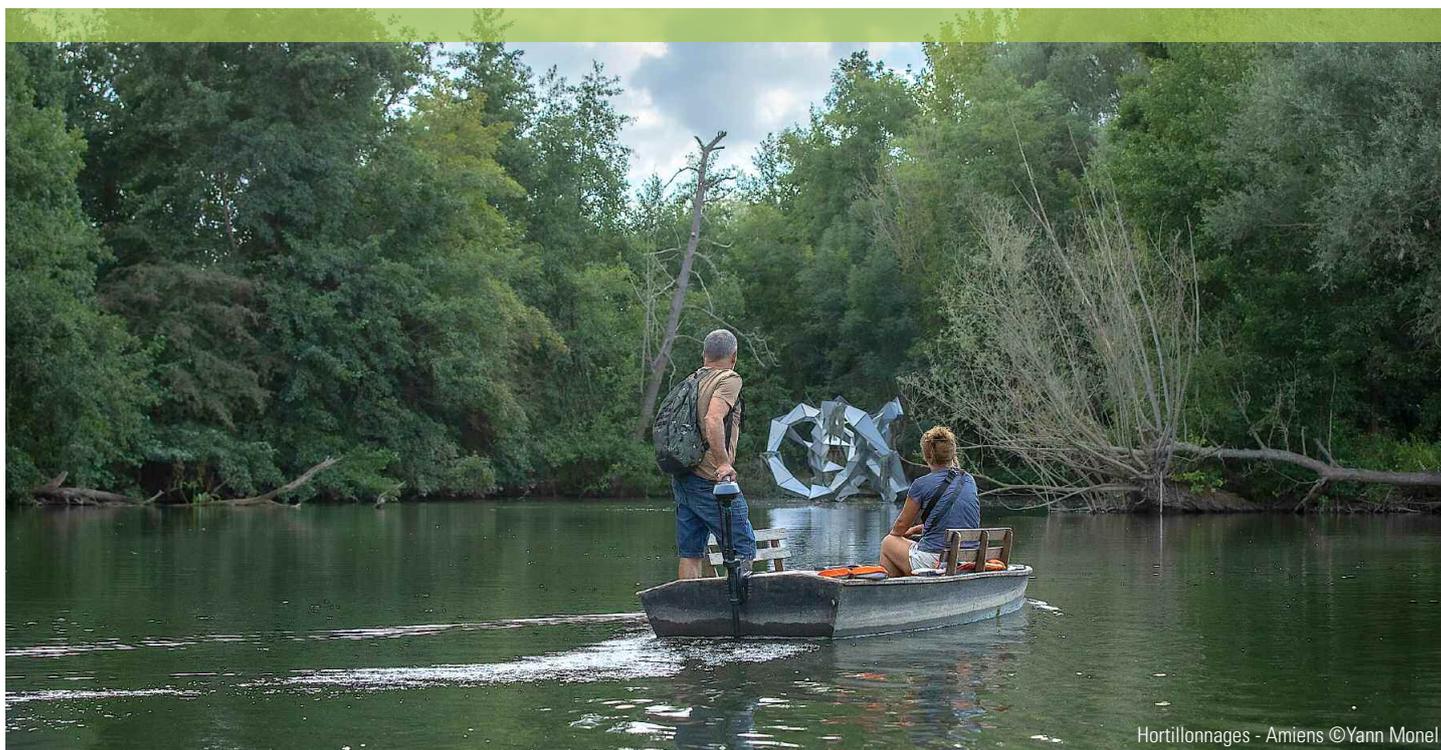
Annexe

Descriptif du site des Hortillonnages, Amiens

Irrigués par la Somme et l'Avre, les *Hortillonnages* (en latin *hortus* signifie jardin) forment au cœur d'Amiens une mosaïque d'eau et de verdure de trois cents hectares. À leur origine, un élargissement de la Somme se répandant en multiples étangs aux contours flous et dessinant un puzzle de terre ferme et de terrains aquatiques. Au Moyen-Âge, les habitants creusèrent des canaux d'irrigation en surélevant les levées de terre pour faire des Hortillonnages un espace de production maraîchère. On comptait jusqu'à 950 maraîchers (les *hortillons*) au XIXe siècle et les exploitations fournissaient l'ensemble de la ville en fruits et légumes. Au XVIII^e et XIX^e siècle, les *Hortillonnages* deviennent aussi un espace privilégié pour l'extraction et l'exploitation de la tourbe, comme substitut au bois pour se chauffer.

Aujourd'hui, les *Hortillonnages* s'étendent aux communes d'Amiens, Camon, Rivery et Longueau. Si quelques grandes parcelles sont encore exploitées professionnellement, les maraîchers ne sont plus qu'au nombre de 8 pour 36 ha de parcelles cultivables. De nombreux terrains ont été rachetés par des particuliers pour être aménagés en jardins d'agrément accessibles en barque. Ce milieu semi-naturel humide favorise également la présence d'une flore et d'une faune aquatique diversifiée et constitue un site de nidification pour de nombreux oiseaux. Les *Hortillonnages* représentent le deuxième pôle touristique d'Amiens après la cathédrale.

Créés et façonnés par l'homme, les *Hortillonnages* demeurent un espace fragile et nécessitent un entretien constant. Ils sont facilement submersibles en période de crues : cela provoque l'effondrement des berges et par conséquent de la terre qu'elles retiennent. Par ailleurs, la friche se développe très rapidement dans les zones non cultivées, transformant les jardins en marécages et rendant les voies d'eau non praticables. Ce phénomène a été accéléré par le départ progressif des hortillons (maraîchers) qui avaient développé des compétences et des savoir-faire pour l'entretien du site.



Le site concerné par l'appel à projet

Le site dédié au festival concerne 95 ha des *Hortillonnages* et plus particulièrement l'île aux Fagots, l'étang de Rivery et l'étang de Clermont (cf. plans ci-joints).

Les jardins sont visités par le public, soit par voie pédestre, soit par voie d'eau grâce à des barques en bois à moteur électrique permettant les déplacements d'un îlot à l'autre de mai à octobre.

Les *Hortillonnages* sont en zone naturelle classée Natura 2000 : la faune et la flore sont protégées. L'emploi des produits phytosanitaires est interdit. Il faut veiller à ne pas introduire de plantes invasives et éviter l'emploi de matériaux qui puissent corrompre durablement le milieu.

La présence de l'eau induit certaines contraintes pour la réalisation des œuvres (transport du matériel en barque, pas d'électricité sur les îles) ainsi que pour leur conservation et leur évolution. Ces particularités sont à évaluer et à intégrer dans la réalisation des projets : réalisation technique, planning, budget...

Ce site est un espace partagé : des chasseurs, des pêcheurs, des maraîchers, des particuliers ayant des jardins d'agrément y sont présents.

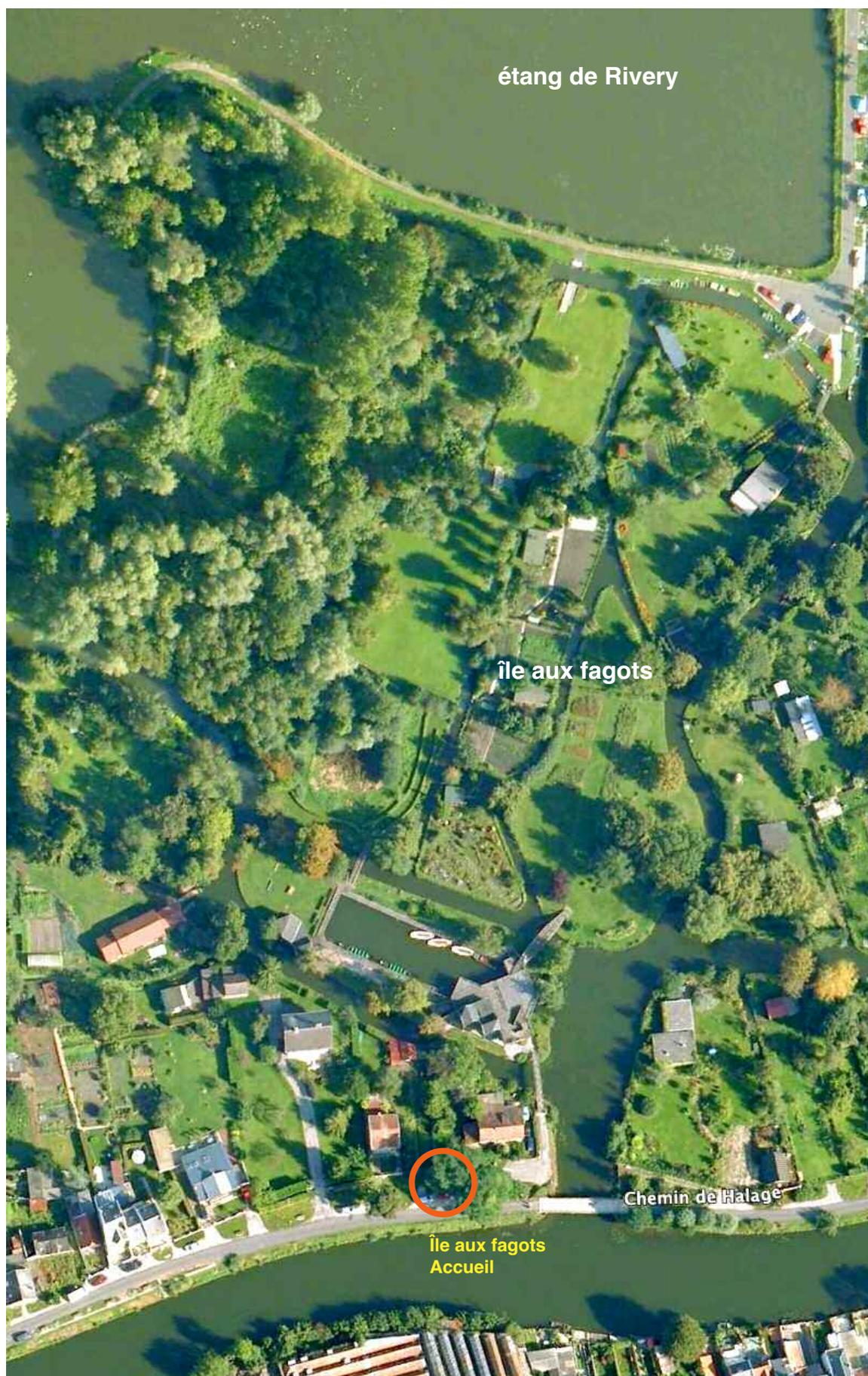
Les projets sur l'eau sont possibles mais l'emplacement de l'œuvre doit être validé par l'organisateur.

Enfin, au fil des années, un patrimoine important d'œuvres paysagères et plastiques s'est créé : une quarantaine d'œuvres des éditions précédentes est présente sur le site et continue à investir l'espace. La plupart sont visibles sur le site internet d'*Art & jardins | Hauts-de-France*.

L'implantation des nouvelles œuvres sera fait en concertation avec l'Organisateur : elle devra prendre en compte et respecter les différents usages existants ainsi que la présence des anciennes œuvres.



Le site de l'Île aux fagots



Le site de l'étang de Clermont

